

Principes de la surveillance brucellose

Définition : (AM du 10/10/2013 OV, AM à venir BV) : avortement infectieux avec expulsion d'un fœtus ou mort né ou succombant dans les 12 heures, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

Bovins : déclaration obligatoire dès le premier

Ovins : dès 3 avortements sur 7 jours.

Prélèvements : PS sur tube sec

Si suspicion forte, écouvillon du col avant tout traitement

Commémoratifs complets obligatoires pour le paiement des actes.

Recommandations :

Isoler l'animal pendant 15 jours

Ramasser les avortons et les placentas, les éliminer par la filière équarrissage après stockage éventuel dans sac étanche ou container (pas sur le tas de fumier)

Ecarter le lait de la consommation humaine jusqu'à l'arrêt des écoulements vaginaux

Abattage interdit dans les mêmes conditions, remplir l'ICA si confirmation de salmonelles ou listéria

Prélèvements complémentaires (GDS)

Protocole « avortements répétés » - Outils GDS Creuse

En cas d'avortement répétés, le recours aux analyses de laboratoire est obligatoire pour identifier l'agent causal et ainsi mettre en place une stratégie curative et préventive adaptée. Pour chaque espèce, deux seuils d'intervention peuvent être identifiés :

	Bovins	Ovins, caprins
Avortements rapprochés dans le temps	2 avortements sur 30 jours ou moins	3 avortements sur 7 jours ou moins
Avortements espacés	Sur 9 mois ou moins : <100 femelles à la reproduction : 3 avortements >100 femelles : 3 avortements + 1 avortement pour 30 femelles	Sur 3 mois ou moins, par lot : <250 animaux : ≥4 % d'avortements <250 animaux : 10 avortements

Face à ces situations, **deux grands principes** sont à retenir :

- **Rechercher directement l'agent causal** : un kit PCR permet la recherche des principaux agents abortifs pour chaque espèce (bovins, ovins, caprins). Il est réalisé à partir de l'avorton (à défaut, placenta ou écouvillon vaginal) prélevé **au maximum 48 h après l'avortement**. Il est financé à **75 %** par la CRSSA.
- **Rechercher les anticorps** chez des femelles ayant avorté depuis plus de 15 jours ou présentant des troubles de la reproduction compatibles (retours en chaleur tardifs, métrites...). Ces analyses sont **prises en charge à 50 %** dans le cadre du plan régional « maladies émergentes ».

Consultez les **fiches du classeur de liaison GDS Creuse – vétérinaire** (accès sécurisé sur www.gdscreuse.fr) :

- **Fiche 07d Avortements** : elle définit la méthodologie pouvant être suivie lors d'avortements.
- **Fiches 07e, 08d3 et 08d4** : fiches d'accompagnement des prélèvements du kit régional « diagnostic direct avortements » pour les bovins, caprins ou ovins.

Prise en charge financière :

Etat : visite, kms, prise de sang et analyse brucellose

GDS : cf. fiches GDS Creuse